

DQ-27 – QUES128

Date : 12 janvier 2007



QUESTION

Les accidents évalués dans l'évaluation quantitative du risque sont les suivants : échouement; collision dans le fleuve; collision à quai; défaillance du bras de déchargement. Considérant que l'on a tenu compte de la fréquence ou des conséquences d'un scénario, comment expliquer que le terrorisme est classifié à risque faible alors que les conséquences d'un scénario du genre surpassent tous les autres scénarios précités?

RÉPONSE

La question fait référence aux sections 5.3 et 5.4 de l'analyse des risques maritimes (Étude d'impact, Tome 3, Volume 2, Annexe F-2, Chapitre 3).

À cette étape de l'étude, le risque terroriste a été évalué comme présentant un niveau de risque faible du fait de sa faible probabilité d'occurrence et malgré les conséquences potentiellement plus grandes que dans le cas d'un accident. Cette conclusion a été ultérieurement confirmée par l'analyse des risques terroristes (« Le projet Rabaska : analyse des risques terroristes » de Frédéric Lemieux PhD, Document DA6). Selon cet expert, pour le projet Rabaska à Lévis, la menace terroriste est faible, la vulnérabilité du terminal est faible, les conséquences en cas d'acte terroriste seraient moyennes. M. Lemieux conclut que les risques d'un attentat terroriste sur les installations du projet Rabaska peuvent être qualifiés d'« acceptables ».

Cependant, bien que le risque terroriste ait été jugé faible, et compte tenu de la difficulté à évaluer des probabilités pour ce type d'événements, les conséquences d'une brèche de 1 500 mm sur le navire (brèche maximum crédible en cas d'acte terroriste) ont été étudiées dans l'analyse des risques maritimes.